

—————
Décision émise par le CSTB
dans le cadre de la procédure
réglementaire d'agrément visée par
l'arrêté technique du 7 septembre 2009
modifié
—————

Avis
relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

Numéro d'Avis : 2022-CSTB-n°006

Date : le 28 septembre 2022

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment agréé la gamme de dispositifs de traitement suivant :

Titulaire de l'agrément	SIMOP, 10, rue Richedoux, 50480 Sainte-Mère-Eglise				
Dénomination commerciale	BIOXYMOP 6027/06	Gamme « BIOXYMOP 6027 », modèle BIOXYMOP 6027/05		Gamme « BIOXYMOP 6027 », modèle BIOXYMOP 6037/06/ALC	
Capacité de traitement	6 Equivalents-Habitants		5 Equivalents-Habitants		6 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2017-008	2017-008-mod01	2017-008-ext01	2017-008-mod01-ext01	2022-006
Historique	Modèle de référence agréé en 2017	Modèle modifié en 2020	Modèle extrapolé en 2018	Modèle modifié en 2020	Modèle extrapolé en 2022 (extrapolation du modèle de référence agréé 2017-008-mod01)

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe.

La fiche technique descriptive de ce dispositif porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation pour les modèles BIOXYMOP 6027/06 et BIOXYMOP 6027/05 (*Guide de l'utilisateur, BIOXYMOP, modèle BIOXYMOP 627/06 (6 EH), modèle BIOXYMOP 6027/05, SIMOP, octobre 2020, 44 pages*), et celui pour le modèle BIOXYMOP 6037/06/ALC (*Guide de l'utilisateur, Modèle BIOXYMOP6037/06/ALC – 6 EH, version septembre 2022, 44 pages*) sont disponibles auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ BIOXYMOP 6027/06 (6 EH) ET À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS BIOXYMOP 6027, MODÈLES BIOXYMOP 6027/05 (5 EH) ET BIOXYMOP 6037/06/ALC (6 EH)

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié (1) Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2 (2)
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	
Technologie(s) de traitement	Microstation à culture fixée immergée libre et aérée (procédé à lit fluidisé)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	<ul style="list-style-type: none"> - Modèles BIOXYMOP 6027/06 et BIOXYMOP 6027/05 constitués de 1 cuve à 3 compartiments : <ul style="list-style-type: none"> - décanteur primaire - réacteur biologique - clarificateur - Modèle BIOXYMOP 6037/06/ALC (6 EH) constitué de 2 cuves fixées entre elles, à respectivement : <ul style="list-style-type: none"> - 2 compartiments séparés par une cloison (cuve n°1) : décanteur primaire et réacteur biologique - 1 compartiment (cuve n°2) : clarificateur
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - surpresseur - supports de fixation libres - aérateur sous forme de tube à membrane micro-perforée - pompe par injection d'air pour la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquée dans le tableau suivant est donnée à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la crevette, la pêche à pied, le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant :

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS

Dénomination commerciale		BIOXYMOP 6027/06	Gamme « BIOXYMOP 6027 », modèle BIOXYMOP 6027/05	Gamme « BIOXYMOP 6027 », modèle BIOXYMOP 6037/06/ALC
Capacité de traitement		6 EH	5 EH	6 EH
Numéro national d'agrément		2017-008-mod01	2017-008-mod01-ext01	2022-006
Cuve(s)	Nombre	1	1	2
	Forme	Rectangulaire	Rectangulaire	Rectangulaire
	Matériau	Polyéthylène Haute Densité	Polyéthylène Haute Densité	Polyéthylène Haute Densité
Traitement primaire	Hauteur utile (cm)	150	150	150
	Volume utile (m³)	2,93	2,93	2,91
	Surface utile (m²)	1,83	1,83	2,05
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	53	53	43
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	9	11	8
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	150	150	145
	Volume utile (m³)	1,14	1,14	1,09
	Surface utile (m²)	0,73	0,73	0,76
	Débit d'air déclaré (L/min) des compresseurs pour une contre-pression donnée	75 L/min (SECOH) ou 82 L/min (THOMAS) à 200 mbar	75 L/min (SECOH) ou 82 L/min (THOMAS) à 200 mbar	75 L/min (SECOH) ou 82 L/min (THOMAS) à 200 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	150	150	145
	Volume utile (m³)	0,99	0,99	1,11
	Surface utile (m²)	0,66	0,66	0,85
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS				
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve (cm)		60	60	30
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui